

## **Note d'information à l'intention des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)**

1. La première session du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle se déroulera au Centre international de Conférences de Genève (CICG), 15 rue de Varembé, 1211 Genève 20, à la salle de conférences 1. Les travaux débiteront le lundi 4 décembre 2006, à 10 heures, et se termineront le vendredi 8 décembre 2006.

2. Conformément à la résolution WHA59.24, les organisations non gouvernementales (ONG) en relations officielles avec l'OMS sont invitées en qualité d'observateurs aux sessions du groupe de travail intergouvernemental, ce qui est conforme au Règlement intérieur et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé. Les informations contenues dans la présente note sont fondées sur ces dispositions et, en particulier, sur le paragraphe 6 des Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales. Toutefois, le groupe de travail intergouvernemental voudra peut-être mettre en place des arrangements relatifs aux représentants des ONG participantes.

### **INSCRIPTION**

3. Il sera possible de s'inscrire à l'avance à l'OMS le vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 14 heures à 17 heures. Par la suite, les inscriptions s'effectueront au CICG comme indiqué ci-dessous :

Le lundi	4 décembre 2006	de 8 heures à 18 heures
Du mardi au vendredi	5-8 décembre 2006	de 9 heures à 18 heures

Les formulaires d'inscription seront remis aux représentants des ONG sur présentation d'une copie de l'invitation de l'OMS et d'une copie de leur réponse, sur papier à entête de l'ONG, indiquant le nom du ou des représentant(s). Après l'inscription, un badge sera remis donnant à la personne qui le porte accès au CICG et au Siège de l'OMS. Le badge doit être porté constamment aussi bien au CICG qu'au Siège de l'OMS.

### **DOCUMENTS**

4. Un bureau de distribution des documents sera installé au CICG. Les documents déjà disponibles et ceux établis en cours de session pourront y être obtenus. Ces documents sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les ONG inscrites peuvent demander le nombre

d'exemplaires souhaité dans la langue de leur choix. Les documents sont également accessibles sur le site Web de l'OMS : <http://www.who.int/gb/phi/>.

5. Il est utile de se référer au guide à l'intention des délégués, à l'emploi du temps préliminaire, ainsi qu'au programme de travail quotidien.

## **SIEGE**

6. Des places ont été réservées pour les organisations non gouvernementales et seront clairement indiquées.

## **INTERVENTIONS DES ONG AU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL**

7. Conformément aux privilèges qui leur sont conférés, les ONG en relations officielles avec l'OMS peuvent demander à prendre la parole lors de l'examen de points techniques inscrits à l'ordre du jour, ce qui exclut des points tels que ceux relatifs aux élections.

- Les demandes doivent être adressées au Président du groupe de travail intergouvernemental, par l'intermédiaire du Secrétaire, indiquer le numéro du point de l'ordre du jour sur lequel l'ONG souhaite intervenir et son intitulé, le nom de l'ONG, le nom du représentant inscrit qui fera l'intervention ainsi que ses coordonnées, et être accompagnées du texte de l'intervention (lequel, s'il est manuscrit, devra être bien lisible).
- Les demandes doivent être soumises par courriel à [civilsociety@who.int](mailto:civilsociety@who.int), ou remises en mains propres au personnel du Bureau de liaison avec les ONG au moins deux heures avant l'ouverture de la séance à laquelle le point de l'ordre du jour est censé être examiné. Les demandes soumises sur support papier doivent être accompagnées de 16 exemplaires de l'intervention.
- Il convient de vérifier auprès du personnel du Bureau de liaison avec les ONG qu'une demande a été acceptée, faute de quoi il ne sera pas possible d'intervenir en séance.
- Les interventions devront contenir des observations sur le fond directement en rapport avec le point à l'examen, le temps de parole ne pouvant pas dépasser trois minutes.
- Il est fortement recommandé aux ONG de présenter des déclarations communes.
- Afin de se faire une idée du moment où un point sera examiné, il importe de consulter le programme de travail qui fixe le programme des séances de la journée. Toutefois, le programme des séances peut être modifié en fonction de la dynamique des débats ; les observateurs des ONG sont donc instamment priés de suivre les débats afin d'être au courant de toute modification du programme.

8. En règle générale, le Président invite les représentants des ONG à s'exprimer après les Etats Membres et les organisations intergouvernementales. Lorsqu'ils sont invités à s'exprimer par le Président, les intervenants lèvent la main et appuient sur le bouton du microphone le plus proche.

## **PRESENTATION DE DOCUMENTS DES ONG**

9. Sur demande adressée au Bureau de liaison avec les ONG, accompagnée d'échantillons des textes visés, les ONG en relations officielles peuvent présenter des exemples de leurs documents dans des emplacements spécialement réservés à cet effet. A moins d'un arrangement spécial avec le personnel du Bureau de liaison concernant la reprise des documents avant le dernier jour des séances, ceux qui n'auront pas été emportés seront recyclés.

10. Les ONG sont priées de ne pas disposer de documents, ni d'autres matériels d'information dans la zone autour des salles de réunion.

## **SALLES DE REUNION DESTINEES AUX ONG**

11. L'OMS réserve certaines salles de réunion à l'usage des Etats Membres et du Secrétariat. Lorsque ces salles ne sont pas utilisées, elle les met bien volontiers à la disposition des ONG. Si l'OMS n'est pas en mesure d'assurer des services d'interprétation, d'autres matériels dans la limite des moyens de l'Organisation peuvent être fournis gratuitement, par exemple un rétroprojecteur et un écran. Le cas échéant, des avis sur les réunions des ONG pourront être affichés sur le tableau central du CICG.

12. Les ONG souhaitant réserver une salle de réunion peuvent obtenir le formulaire nécessaire auprès du Bureau de liaison avec les ONG. Les demandes doivent être adressées à [civilsociety@who.int](mailto:civilsociety@who.int), ou remises au Bureau de liaison avec les ONG au moins un demi-jour ouvrable à l'avance. La préférence sera donnée aux réunions accessibles à l'ensemble des participants, puis à celles organisées par l'OMS et une ou plusieurs ONG, ou une ONG ou un groupe d'ONG. Les demandes seront traitées dans l'ordre où elles auront été reçues. Les réunions devront se dérouler entre 8 heures et 10 heures, 13 heures et 15 heures ou 18 heures et 19 h 30.

## **BUREAU DE LIAISON AVEC LES ONG AU CICG**

13. Le Bureau sera ouvert à partir de 9 heures le lundi 4 décembre 2006. Pour toute question concernant la participation des ONG au groupe de travail intergouvernemental, prière de s'y rendre ou d'envoyer un courriel à [civilsociety@who.int](mailto:civilsociety@who.int).

= = =